

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**  
**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 078 : Convention avec FONCIM  
pour le trop plein du château d'eau de Fontenay-le-  
Pesnel**

Séance du 15 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 15 novembre, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 8 novembre 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 8 novembre 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	39	45
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITE</b>
Pour: 45
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean-Pierre CHEVALIER, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, René GERLET, Christian GUESDON, Martine HOUSSIN, Geoffroy JEGOU du LAZ, Yves JULIEN, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Jean-Luc LEON, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Frédéric LEVALLOIS, André MARIE, Christian MARIE, Alain MIREY, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Pascal THIBERGE.*

Ont donné pouvoir :

*Jean-Paul BERON a donné pouvoir à Virginie SARTORIO  
Jean CHANAL a donné pouvoir à Philippe ONILLON  
Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Nadège PONSARDIN  
Alain DUVAL a donné pouvoir à Geneviève SIRISER  
Olivier QUESNOT a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER*

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 4 juillet 2019 est adopté à la majorité absolue (2 contre).*

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com

**2019-078 : CONVENTION AVEC FONCIM POUR LE TROP PLEIN DU CHATEAU D'EAU DE FONTENAY-LE-PESNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de convention
- Vu l'avis de la commission finances, affaires générales et ressources humaines
- Vu l'avis du Bureau,

Considérant que la Société FONCIM a déposé un permis d'aménager concernant une parcelle servant au concessionnaire d'eau potable pour l'évacuation de la purge du château d'eau situé de l'autre côté de la route départementale.

Considérant que le lotisseur accepterait que l'évacuation se fasse dans le réseau pluvial du futur lotissement et que les travaux peuvent être réalisés par la même entreprise moyennant une participation forfaitaire de STM à verser à FONCIM.

Considérant que la participation de la communauté de communes est estimée à 3 900€ et ne pourra pas excéder 5 000€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec FONCIM pour permettre l'évacuation des eaux de la purge du château d'eau de Fontenay le Pesnel dans le réseau d'eau pluvial du lotissement à créer.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Par délégation  
Le Vice-Président  
Marcel DUBOIS

Le PRESIDENT  
Jean - Louis de MOURGUES



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2019

Application agréée E-legalite.com